
REGLEMENT INTERIEUR



Règlement Intérieur

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation, et que l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la ville de Decazeville souhaite accompagner des jeunes de la commune en instituant une politique d’aide au permis de conduire. Ainsi, une aide constituant un enjeu pour l’insertion sociale et professionnelle des jeunes, celle-ci pourra être versée selon les modalités définies. Cet octroi repose sur une démarche volontaire du jeune, et sera la contrepartie de la réalisation d’une contribution citoyenne, au sein d’un service de la Mairie et selon une durée définie dans le règlement et la convention jointe en annexe.

Article 1 – Conditions d'acceptation de la candidature

1.1. Résidence :

Au moment du dépôt du dossier, le jeune demandant une aide doit habiter la commune de Decazeville depuis plus de deux ans : présentation de deux avis de taxe d’habitation ou d’un justificatif de domicile (facture eau, électricité...) de l’année N-2 et N-1 et/ou présentation de l’attestation des parents.

1.2. Projet :

L'aide sera attribuée en fonction d'un projet personnel détaillé dans le dossier de candidature. Celui-ci doit être cohérent et en rapport avec les études ou la profession (besoin du permis pour poursuivre ses études, pour un stage, pour commencer à travailler, etc.). Ce projet sera présenté devant un jury d'admission constitué des élus membres de la Commission Jeunesse à laquelle est associé le responsable du Point Accueil Jeune de la commune.

- ➔ Conditions de ressources : le candidat devra remplir un dossier évaluant les ressources du foyer. La situation financière du foyer sera prise en considération.
- ➔ Âge : le candidat devra avoir l’âge légal pour passer le permis de conduire en France et ne pas dépasser 25 ans dans l’année de sa candidature.
- ➔ Dépôt des dossiers : Les dossiers devront être déposés à l’Hôtel de la Ville suivant les dates fixées par l’article 2.
- ➔ Contrats : le candidat devra avoir signé la convention participation citoyenne
- ➔ La convention avec la commune de Decazeville ne peut être passée qu'une seule fois et ne peut concerner un jeune ayant déjà commencé son apprentissage de la conduite (Conduite accompagnée).

Article 2 – Dates de dépôt des candidatures et de délibération du jury

Les candidatures sont à déposer en Mairie entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de chaque année.

Le jury d'admission se réunira en décembre de chaque année pour délibérer sur le choix des 5 lauréats.

Article 3 – Participation de la collectivité

Un montant forfaitaire de 850€ est attribué par la commune

Article 4 – Conditions de versement de l'aide

La commune versera sur le compte bancaire du candidat le montant de l'aide (850€) selon les modalités suivantes :

-50% à l'inscription sur présentation du justificatif d'inscription de l'auto école et après avoir effectué les heures de travaux d'utilités

- le solde sur présentation du justificatif de l'obtention du permis de conduire

Article 5 – Contreparties

4.1 Le jeune s'engage à apporter une contribution et un engagement citoyens qui devront être effectués dans un délai imparti par la convention «participation citoyenne».

4.2 Cette contrepartie sera de 30h00 de travaux d'utilités à effectuer dans un des services de la Mairie de Decazeville ou son CCAS ; plus 5h00 dans les écoles de la ville afin de transmettre aux plus jeunes les connaissances acquises en matière de sécurité routière.

Article 6 - Protection du bénéficiaire

Les heures de travaux d'utilités seront encadrées par un « tuteur » désigné par la commune.

Article 7 - Rupture de contrat

Seront considérés comme défaillance menant à la rupture du contrat et au remboursement de la totalité de la part versée par la commune de Decazeville par émission d'un titre de recouvrement, les cas suivants :

6.1 Heures de travaux d'utilités non effectuées dans le temps imparti dans la convention « participation citoyenne »

6.2 Contrepartie non terminée du fait d'un déménagement dans une commune trop éloignée pour l'effectuer.

6.3 Comportement peu coopératif pour effectuer les tâches que le jeune s'est engagé à faire (ce motif ne pourra être retenu qu'à l'issue d'une commission réunissant le « tuteur », le jeune et les membres du jury d'admission permis)

En cas de rupture de contrat, les heures de travail citoyen déjà effectuées seront au crédit de la collectivité et le jeune ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

Article 8 - Nombre de jeunes aidés par an

5 jeunes maximum

Article 9 - Marche à suivre :

- ➔ Retrait du dossier en Mairie de Decazeville, à l'antenne de la Mission Locale, ou de l'espace jeune de la ville.
- ➔ Présentation de celui-ci dans les délais impartis .
- ➔ Si le dossier est retenu, passage devant le jury pour expliquer son projet .
- ➔ Signature de la convention avec l'auto-école dans un délai d'un mois maximum après l'avis d'acceptation du dossier par le jury d'admission.
- ➔ Signature de la convention participation citoyenne avec le bénéficiaire.

Article 10 - Versement de l'aide :

L'aide sera versée dans les conditions suivantes :

- sur présentation des justificatifs d'inscription de l'auto-école et du règlement des sommes dues
- après avoir effectué les 35 heures civiques
- sur preuve d'obtention du permis de conduire
- en fin de formation